

33^{ÈME} GP VTT DE LA ST-SYLVESTRE 2022

Règlement de la tombola

1. Organisation 1.1 L'association Simple Ride Crew organise une tombola le 31 décembre 2022 de 10h00 à 13h15 au Centre des Sports (Tennis) de Villars-sur-Ollon dans le cadre du 33 ^{ème} Grand Prix VTT de la St-Sylvestre.
2. Participants et conditions de participation 2.1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure. 2.2. L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie.
3. Tickets 3.1. Les tickets de tombola seront émis au nombre maximal de 200 unités. 3.2. Chaque ticket est numéroté ainsi que doté d'un code de vérification permettant de vérifier son unicité. 3.3. Chaque ticket est vendu au prix de 5.- CHF. 3.4. Les tickets sont vendus dans l'ordre de numérotation croissant, ceci afin de simplifier le tirage au sort. 3.5. Tout ticket abîmé, rendant son numéro ou son code de vérification illisible sera déclaré comme nul.
4. Tirage au sort 4.1. Le tirage au sort sera effectué le 31 décembre 2022 à l'issue de la remise des prix du 33 ^{ème} Grand Prix VTT de la St-Sylvestre, dès 13h15 au plus tôt, au Centre des Sports (Tennis) de Villars-sur-Ollon. 4.2. Le tirage au sort sera effectué à partir d'un récipient contenant les 200 numéros. 4.3. Le lot est annoncé au préalable de chaque tirage, puis un numéro unique est tiré. 4.4 Dans le cas où les 200 tickets n'ont pas été vendus au moment du tirage, si le numéro tiré correspond à un ticket non-vendu, celui-ci est invalidé et un nouveau numéro est retiré. 4.5 Un seul lot est attribué par ticket. Une fois tiré, le ticket est sorti du récipient servant au tirage au sort.
5. Lots 5.1. Les lots mis en jeu lors de cette tombola sont les suivants : - Lot principal : une paire de ski « EDL Green ». - Lots de consolation : un mug blanc Simple Ride, une tasse émaillée blanche Simple Ride, un sweat à capuche bordeaux Simple Ride.
6. Retrait des lots 6.1. Tous les gagnants seront invités à retirer immédiatement leur lot après l'annonce du tirage. 6.2. Si le gagnant n'est pas présent, ce dernier bénéficie d'un délai d'un mois pour retirer son lot auprès de l'association organisatrice. (contact : simpleridecrew@gmail.com). 6.3. Les lots sont échangés contre le ticket gagnant. La vérification de l'unicité du billet se fera à ce moment. Le ticket doit donc obligatoirement être présenté afin de retirer le lot, que le retrait se fasse sur place le 31 décembre 2022 ou durant le délai d'un mois en cas de non-présence du gagnant. 6.4. Si le gagnant ne s'est pas manifesté avant le 31 janvier 2023, ce dernier se verra déchu de son droit et perdra la propriété du lot. Les lots non réclamés seront remis en jeu par l'association lors de futures opérations.
7. Limitation de responsabilité 7.1. L'association Simple Ride Crew se réserve le droit de modifier ou annuler à tout moment son opération, en raison de tout événement, sans que sa responsabilité ne soit engagée. 7.2. En cas d'annulation de la part des organisateurs, les tickets vendus seront remboursés.
8. Contestation et litiges 8.1. La participation à cette tombola implique de la part du participant son acceptation pleine et entière du présent règlement. 8.2. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du lot par un autre ou son remboursement en espèces.